

RCS : METZ Code greffe : 5751

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 00262 Numéro SIREN : 329 879 712 Nom ou dénomination : SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2022 sous le numéro de dépôt 8136

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 Euros
Siège social : 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ
329 879 712 RCS METZ



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 619 001,03 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	619 001,03 Euros
A titre de dividendes aux associés	600 000,00 Euros
Soit 0,76 Euro par part	
Le solde	19 001,03 Euros

En totalité au compte "autres réserves".

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 4,54 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 599 995,46 Euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} octobre 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Be MC
BN KS on

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 j	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	0 j	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT	26909	134993	2532	1617	49046	188188	908936	315466	0	146282	862963	1324711
% du montant total des achats HT de l'exercice	1,0	5,0	0,1	0,1	1,8	7,0						
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice							13,1	4,5	0,0	2,1	12,4	19,0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 959 263 Euros contre 6 817 247 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,08%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 200 597 Euros contre 336 326 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -40,36%.

16 SM
FJ CN MC

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 677 744 Euros contre 2 413 689 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,94%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 102 812 Euros contre 129 199 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -20,42%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 286 243 Euros contre 2 156 185 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,03%.

Le montant des charges sociales s'élève à 877 708 Euros contre 773 696 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,44%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 291 065 Euros contre 349 378 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -16,69%.

Le montant des autres charges s'élève à 33 333 Euros contre 126 289 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -73,61%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 6 268 904 Euros contre 5 948 436 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,39%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 890 956 Euros contre 1 205 137 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,07%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 31 333 Euros (-1 041 Euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 922 290 Euros contre 1 204 096 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -23,40%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 13 575 Euros contre 17 291 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,49%.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour l'exercice écoulé ressort à 134 471 Euros contre 163 431 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,72%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 182 393 Euros contre 283 058 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -35,56%.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 619 001,03 Euros contre un bénéfice de 774 897,37 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -20,12%.

Au 30 juin 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 5 708 732 Euros contre 5 428 946 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,15%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 619 001,03 Euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 de la manière suivante :

le 30/06/22
F1 on MC

Bénéfice de l'exercice	619 001,03 Euros
A titre de dividendes aux associés	600 000,00 Euros
Soit 0,76 Euro par part	
Le solde	19 001,03 Euros

En totalité au compte "autres réserves".

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 4,54 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 599 995,46 Euros.

Le paiement des dividendes serait effectué à compter du 1^{er} octobre 2022.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

bon
MC
on
FT

Exercice clos le	Total des sommes distribuées	Nombre de titres concernés	Réfaction de 40% sur les dividendes (Article 158.3.2 C.G.I.)	
			Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
30 juin 2019	700 000	792 960	5,30	699 994,70
30 juin 2020	700 000	792 960	5,30	699 994,70
30 juin 2021	750 000	792 960	5,67	749 994,33

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

AUTORISATION D'AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ASSIMILÉS AUX SALARIÉS AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Nous vous informons qu'en application de la circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 25 septembre 2013, les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, peuvent bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés, sur autorisation de la collectivité des associés.

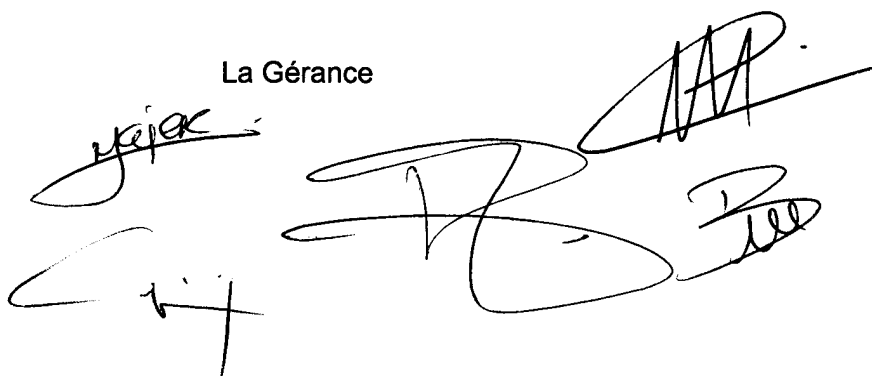
Nous vous proposons en conséquence d'autoriser les mandataires sociaux susvisés, éventuellement concernés, à être rattachés aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société, et en conséquence à bénéficier desdits contrats.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 29 août 2022

La Gérance



13 cm MC

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

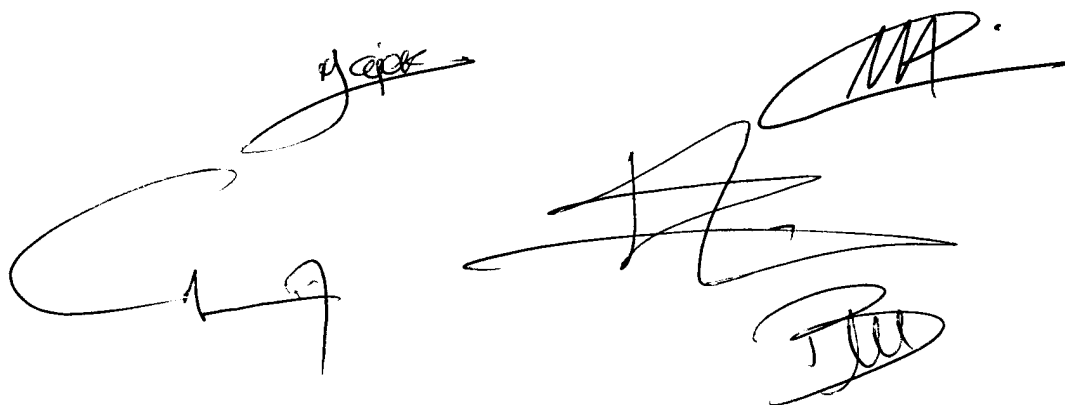
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Total des sommes distribuées	Nombre de titres concernés	Réfaction de 40% sur les dividendes (Article 158.3.2 C.G.I.)	
			Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
30 juin 2019	700 000	792 960	5,30	699 994,70
30 juin 2020	700 000	792 960	5,30	699 994,70
30 juin 2021	750 000	792 960	5,67	749 994,33

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 septembre 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'C. 17'. To its right, there are three more signatures: one at the top right, one in the middle, and one at the bottom right. The signatures are fluid and cursive.

He Mc
on

Département du Tribunal Judiciaire
sous le n° 28 B 813 G
Metz, le 11/16/22

Le Greffier



SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
10, La Tannerie
57070 SAINT JULIEN LES METZ

COMPTES ANNUELS
AU 30 JUIN 2022

"COPIE CERTIFIÉE CONFORME"

La Gérance

[Handwritten signatures]

[Handwritten initials and marks]

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		30/06/2022			30/06/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	200 604	139 099	61 505	67
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	578 311		578 311	575 232
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 044 534	609 232	435 303	180 083
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	21 938	6 315	15 623	7 623
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	32 841		32 841	22 841
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	100 529		100 529	84 529
TOTAL (II)		1 978 758	754 645	1 224 113	870 375
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	148 503		148 503	170 608
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 070		2 070	8 123
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 545 575	190 364	2 355 211	2 148 133
	Autres créances	130 831		130 831	137 836
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 716 281		1 716 281	1 968 522
	Charges constatées d'avance	131 723		131 723	125 350
	TOTAL (III)	4 674 984	190 364	4 484 619	4 558 571
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		6 653 742	945 010	5 708 732	5 428 946

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

226 551

201 499

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2022

30/06/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 200 000	1 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	120 000	120 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	261 490	236 593
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	619 001	774 897
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	2 222	2 064
	Total des capitaux propres	2 202 713	2 333 554
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	465 357	429 837
	Provisions pour charges	72 515	78 437
	Total des provisions	537 873	508 274
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	446 036	243 718
	Emprunts et dettes financières divers (3)	23 185	22 007
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 331	144 233
	Dettes fiscales et sociales	1 255 884	1 255 685
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	118 597	127 450
	Produits constatés d'avance (1)	879 114	794 025
	Total des dettes	2 968 147	2 587 118
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	5 708 732	5 428 946
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	619 001,03	774 897,37
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 607 001	2 531 218
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

18
FT
Cn MC
37

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2022

30/06/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	206 230	2 493	208 723	203 163
	Production vendue (Services et Travaux)	6 699 145	51 395	6 750 540	6 614 084
	Montant net du chiffre d'affaires	6 905 375	53 889	6 959 263	6 817 247
	Production stockée			(22 105)	41 553
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			46 390	35 228
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			173 280	249 696
	Autres produits			3 032	9 849
	Total des produits d'exploitation (1)			7 159 860	7 153 573
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 677 744	2 413 689
	Impôts, taxes et versements assimilés			102 812	129 199
	Salaires et traitements			2 286 243	2 156 185
	Charges sociales du personnel			877 708	773 696
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			60 020	53 228
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			30 717	11 725
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions			200 328	284 425
	Autres charges			33 333	126 289
	Total des charges d'exploitation (2)			6 268 904	5 948 436
RESULTAT D'EXPLOITATION				890 956	1 205 137

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2022

30/06/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		890 956	1 205 137
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	30 000	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 423	3 932
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	32 423	3 932
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 090	4 973
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	1 090	4 973
RESULTAT FINANCIER		31 333	(1 041)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		922 290	1 204 096
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	16 808	41 245
	Total des produits exceptionnels	16 808	41 245
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 500	14 755
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 733	9 200
	Total des charges exceptionnelles	3 233	23 955
RESULTAT EXCEPTIONNEL		13 575	17 291
PARTICIPATION DES SALARIES		134 471	163 431
IMPOTS SUR LES BENEFICES		182 393	283 058
TOTAL DES PRODUITS		7 209 091	7 198 750
TOTAL DES CHARGES		6 590 090	6 423 853
RESULTAT DE L'EXERCICE		619 001	774 897

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

*Art. L123-13 à L123-21 et R123-195 à R123-198 du Code de Commerce et Art. 831-1 et s.
du PCG*

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 5 708 732 euros, présenté sous la forme de liste, et dégageant un résultat de : 619 001 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font parties intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALEActivité de l'entreprise

Expertise comptable et commissariat aux comptes

Lieu d'exploitation de l'activité de l'entreprise

Siège social : 57070 METZ

Faits caractéristiques de l'exercice

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 22 38136
à Metz, le 11/10/22
Le Greffier

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 Euros

Siège social : 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ

329 879 712 RCS METZ



RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2022

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 6 959 263 Euros contre un chiffre d'affaires de 6 817 247 Euros pour le précédent exercice clos le 30 juin 2021.

Aux termes d'un acte en date du 24 juin 2022, la société AGM CONSEIL, Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Michel TRUTTMANN et Edouard THALGOTT ont cédé à la société CT3M les 95 158 parts sociales leur appartenant dans la Société.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 juin 2022, date de la clôture de l'exercice, il est à noter qu'aux termes d'une décision en date du 1^{er} juillet 2022, les associés ont pris acte de la démission de Madame Michèle TOUSSAINT et Monsieur Michel TRUTTMANN de leurs fonctions de gérant à effet du 1^{er} juillet 2022 et ont décidé de nommer en qualité de nouveaux gérants, Mesdames Bénédicte MAURICE et Camille MAJEK et Monsieur Michaël CRISTIANO.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En ce qui concerne l'évolution prévisible de la Société et ses perspectives d'avenir, l'objectif est l'amélioration des niveaux d'activité et de rentabilité.

DM
F, on MC
PG

Capital social

Etat exprimé en euros

30/06/2022

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	792 960,00	1,5133	1 200 000,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	792 960,00	1,5133	1 200 000,00

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Nous complétons ces informations par les éléments suivants :

SOLOGEST SOCIETE LORRAINE DE GESTION INFORMATIQUE : société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros détenue à 100% – exercice social clos le 30 juin 2022

Capitaux propres = 39 076 Euros

Chiffre d'affaires = 22 851 Euros

Résultat net = 14 152 Euros

EVIDIENCE : société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros détenue à 80% – exercice social clos le 30 juin 2022 d'une durée exceptionnelle de 18 mois

Capitaux propres = -28 030 Euros

Chiffre d'affaires = 92 785 Euros

Résultat net = -6 318 Euros

F.C.P ACADEMY : société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros détenue à 80% - premier exercice social appelé à clôturer le 30 juin 2023

Prises de participation ou prises de contrôle

Nous vous signalons que notre Société a pris, au cours de l'exercice écoulé, une participation de 80% du capital de la société F.C.P ACADEMY, société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, ayant son social 6, Boucle de la Sente 57300 MONDELANGE et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 593 854.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société a trois succursales situées respectivement :

-3, Rue de Lorraine 57970 YUTZ (numéro SIRET : 329 879 712 00092) ;

-6, Boucle de la Sente 57300 MONDELANGE (numéro SIRET : 329 879 712 00126) ;

-20, Rue de la Treiche 54700 PONT A MOUSSON (numéro SIRET : 329 879 712 00118).

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 30 juin 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

871
18 on MC
F1

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG) (Règlement ANC 2014-03)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Informations requises par l'article R.123-198 - 9° du code de commerce.

Le montant total des honoraires de commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2021-2022 s'élève à 4 667 € hors taxes.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements

Ils sont calculés , en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Logiciels

1 à 4 ans

Règles et Méthodes Comptables

- Agencements et aménagements des constructions	5 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau	3 à 5 ans
- Matériel Informatique	3 à 4 ans
- Mobilier	3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Clients litigieux

Les clients litigieux font l'objet d'une dépréciation à la clôture de l'exercice.

Une provision pour dépréciation partielle de 50 % est pratiquée pour les encours clients supérieurs à 6 mois et inférieurs à 9 mois.

Pour les encours supérieurs à 9 mois, il est pratiqué une provision de 100 % du montant hors taxes de l'encours client en solde au bilan.

Produits constatés d'avance

A la clôture de l'exercice, il est constaté des produits constatés d'avance qui sont calculés en déduisant de la facturation les travaux partiels réalisés au cours de l'exercice.

La valorisation des travaux réalisés est effectuée sur la base d'un taux horaire appliqué à chaque intervenant sur le dossier.

Travaux en cours

Règles et Méthodes Comptables

A la clôture de l'exercice, il est constaté des travaux en cours qui sont calculés selon les travaux réalisés non encore facturés.

La valorisation des travaux en cours est effectuée sur la base d'un taux horaire appliqué à chaque intervenant sur le dossier.

Engagements de départ à la retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier.

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 72 515 euros.

Part des engagements qui ont fait l'objet d'une reprise de provision et inscrits au poste "Provision pour charges" : 5 921 euros

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour de départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans en écartant l'application du barème issu de l'ANI du 11 janvier 2008 mais en tenant compte des éléments suivants :

- taux d'actualisation retenu à 1.50%
- taux de progression des salaires : 1.50% constant
- taux de rotation : 3% constant pour une ancienneté de plus de 15 ans, 10% dégressif pour une ancienneté comprise entre 5 et 15 ans, 10% constant pour une ancienneté inférieure à 5 ans.
- taux de charges patronales fixé à 45% pour les salariés Cadres et 40% pour les salariés Non Cadres.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagement reçus.

Autres informations

Il a été constaté provision pour risques et charges d'un montant de 0.00€ concernant des litiges survenus au cours de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Il a été repris des provisions pour risques et charges pour un montant de 9 2007.00 € concernant des litiges éteints au cours de l'exercice.

Evénements postérieurs à la clôture